
DECISION N° 2026-058

PORTANT DESIGNATION DU REFERENT EGALITE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ;
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique afin de mesurer et réduire les écarts de rémunération et de carrière entre les femmes et les hommes
- Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (NOR : RDFF1636262C) ;
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique (NOR : CPAF1805157C) ;
- Vu l'instruction DGOS/RH3/2021/180 du 5 août 2021 relative à la mise en place d'un(e) référent(e) Egalité au sein de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;
- Vu l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 décembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2022-190 portant désignation du référent Egalite du CHU de Toulouse ;
- Vu le plan Egalité professionnelle 2023-2025 du CHU de Toulouse ;
- Vu la fin de fonctions à sa demande de la référente Egalité professionnelle désignée en 2022 ;
- Vu la concertation du Directoire en date du 11 février 2026 pour la désignation de la nouvelle référente Egalité professionnelle ;
- Considérant que la référente égalité exerce les missions d'information, de sensibilisation, de conseil auprès des agents et des services, participe à l'état des lieux et au diagnostic de la politique d'égalité professionnelle, suit la mise en œuvre des actions menées et participe au réseau des référents.

DECIDE

ARTICLE 1

La Docteure Aude LAGARRIGUE est désignée en qualité de référente égalité du CHU de Toulouse.

ARTICLE 2

Le mandat de la référente égalité a une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la notification/ou de la publication de cette décision.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

A Toulouse, le 18 mars 2026

Le Directeur Général,

Jean François LÉFÈVRE

